

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS
Séance du 11 avril 2023

Date de convocation : 30/03/23
 Nombre de conseillers : 15
 Présents : 13
 Absent excusé : 2
 Pouvoirs : 2
 Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel DUMAS, Maire.

Étaient présents : Samuel DUMAS, Corinne DURAND, Monique FERRUT, Elise HÉTROIT, Pierre-Yves LE BERRE, Vincent LE BARBIER, Hélène LEBLOND, Catherine LÉVÊQUE, Pascal MASSOT, Fabienne MOISSON, Jean-Marc SAVIGNY, Christophe TERTRE, Arnaud TRIOMPHE

Absents excusés : Cyrille BOUTEILLER, Pascal FREMONT

Pouvoir : Pascal FREMONT à Samuel DUMAS, Cyrille BOUTEILLER à Pierre-Yves LE BERRE

Secrétaire de séance : Catherine LÉVÊQUE

2023-005

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU – année 2022

Monsieur le Maire présente les résultats 2022 de la commune, comme suit :

COMMUNE DE SAINT-LOUP-HORS - Budget principal - CFU - 2022

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	853 802,37	354 829,00	1 208 631,37
	Recettes réalisées (1)	B	109 056,33	379 345,40	487 403,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	824 936,00	1 047 151,00	1 872 087,00
	Dépenses réalisées (1)	E	121 848,85	273 124,50	394 973,35
	Restes à réaliser	F	41 840,00	0,00	41 840,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	106 220,90	92 430,38
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 069 754,96	1 040 868,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent / déficit	G + H	1 175 975,86	1 133 318,97
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-41 840,00
Résultat cumulé		Excédent / déficit	G + H + I	1 175 975,86	1 091 478,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'étant retiré le conseil municipal élit son président : Madame Catherine LÉVÊQUE, 1^{ère} adjointe,

Vu le code Générale des collectivité Territoriales et notamment l'article L2121-31

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 relatif aux dispositions des budgets des communes

Vu l'approbation de la commune de Saint Loup Hors à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compte du 1^{er} janvier 2022.

Vu le Compte Financier Unique présenté aux membres du conseil municipal

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue, dans le cadre de l'expérimentation, au Compte de Gestion et au Compte Administratif.

Considérant le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Approuve le Compte Financier Unique 2022.

2023-006

AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal constatant que le Compte Administratif présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2021	1 069 754,96 €
. un résultat positif pour l'exercice 2022	106 220,90 €
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	1 175 975,86 €

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022	-42 656,89 €
. un solde des restes à réaliser 2022	-56 100,00 €
. soit un besoin de financement de	- 98 756,89 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

. au compte 1068 (recettes)	98 756,89 €
-----------------------------	-------------

En section de fonctionnement de l'exercice 2023

. le solde au compte 002 (Résultat reporté)	1 077 218,97 €
---	----------------

Adopté à l'unanimité

2023-007

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2023

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Décide de voter les taux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière bâtie	37,27 %
Taxe foncière non bâtie	22,73 %
Taxe habitation	10,44 %

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2023

Monsieur le maire expose le contenu du budget 2023,

Ayant entendu les propositions,

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

Adopte le budget primitif 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédit
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	42 656,89
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 063,00
16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	78 332,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	111 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	572 500,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		805 551,89

Chapitre	Libellé	Crédit
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
021	VIREMT DE LA SECT° DE FONCTIONNEMENT	685 388,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 063,00
10	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	117 919,89
16	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 181,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		805 551,89

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédit
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	202 860,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	96 250,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	26 333,00
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	685 388,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	129 959,00
66	CHARGES FINANCIERES	19 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 159 790

Chapitre	Libellé	Crédit
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPOTES	1 077 218,97
70	PRODUITS DES SERVICES, VENTES	4 464
73	IMPOTS ET TAXES	20 000
731	FISCALITE LOCALE	112 925
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	114 127
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	222 360
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 551 094,97

Précise que le montant des restes à réaliser du CFU a été modifié et s'élève à 56 100 euros
Précise que le budget de l'exercice 2023, a été réalisé en conformité avec la nomenclature M57 abrégé.

Autorise Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du Budget.

FIABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BILAN DE SAINT LOUP HORS

Il est rappelé l'importance pour une collectivité publique d'avoir des « comptes réguliers et sincères qui donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière » (cf. Art. 47.2 de la Constitution).

Cette obligation, imposée au plus haut niveau, lorsqu'elle est remplie nous permet d'asseoir la crédibilité de la collectivité vis à vis des tiers (administrés, financeurs, Etat et autres collectivités, banques, etc.) et, par la bonne connaissance de son patrimoine, de mettre en œuvre une stratégie ou d'améliorer ses décisions de gestion.

Le conseil municipal à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

DECIDE

D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures, en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Bayeux, permettant de fiabiliser l'actif et le passif de la collectivité, comme par exemple :

- corrections d'erreurs d'imputations
- comptabilisation d'immobilisations oubliées ;
- rectification suite à des corrections d'erreurs ou omissions relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs.
- Rattrapage d'intégrations d'intégration (travaux en cours ou frais d'études), d'amortissements, etc.

Les corrections ou régularisations effectuées feront l'objet, selon le cas soit d'un certificat administratif explicatif pour les opérations d'ordre, soit d'opérations d'ordre budgétaires.

Selon la réglementation, les rectifications sur le bilan d'une collectivité seront approuvées par le *conseil municipal*. Aussi, elles feront l'objet d'une annexe détaillée jointe au compte de gestion de la commune le cas échéant.

2023-010

Objet : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes Bayeux Intercom

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération en date du 26 janvier 2023, la Communauté de communes Bayeux Intercom a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ce programme est devenu le document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse aux besoins en logements constatés sur le territoire.

D'une durée de six ans, 2023-2028, le projet de PLH de la communauté de communes Bayeux Intercom a été élaboré en concertation étroite avec les trente-six communes qui composent son territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et comités de pilotage.

Il s'inscrit dans les perspectives d'aménagement dressées à plus long terme par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bessin.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- le programme d'actions.

Le diagnostic de la situation locale a permis de dégager quatre orientations principales du PLH :

1. Un habitat plus abordable pour les ménages du territoire
2. Un habitat rénové, durable et de qualité
3. Un habitat solidaire et diversifié permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel
4. Asseoir le rôle et le positionnement de Bayeux Intercom comme pilote de la politique habitat.

Cette phase d'élaboration a abouti à la définition d'objectifs quantitatifs à l'échelle de la communauté de communes Bayeux Intercom sur une production totale de résidences principales de 1300 logements dont 225 logements locatifs sociaux et 44 accessions sociales à la propriété.

Cet objectif tient compte des opérations déjà lancées sur le territoire suite à l'approbation du PLUi en janvier 2020. Il permettra au territoire de répondre à l'objectif d'accueil de nouvelles populations inscrit à la fois dans le SCoT du Bessin et dans le PLUi de Bayeux Intercom.

Le programme d'actions, troisième phase de l'élaboration, issu de la concertation se décline ainsi :

Orientation 1 : Un habitat plus abordable pour les ménages du territoire

- Fiche action 1 : Limiter le développement à 1300 logements maximum sur le temps du PLH
- Fiche action 2 : Mettre en œuvre une stratégie foncière pour encadrer et maîtriser la production de logements
- Fiche action 3 : Favoriser les opérations en accession abordable afin de limiter le report des classes moyennes et des jeunes ménages vers d'autres territoires
- Fiche action 4 : Diversifier la production de l'offre locative sociale sur le territoire dans une logique de mixité sociale
- Fiche action 5 : Développer une offre locative pérenne et abordable en mobilisant le parc privé

Orientation 2 : Un habitat rénové, durable et de qualité

- Fiche action 6 : Rénover et réhabiliter le parc de logements privés dégradés
- Fiche action 7 : Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans la réhabilitation de leur parc
- Fiche action 8 : Accompagner les copropriétés et anticiper les difficultés
- Fiche action 9 : Promouvoir un habitat plus attractif, économe et développer des formes urbaines durables

Orientation 3 : Un habitat solidaire et diversifié permettant aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel

- Fiche action 10 : Permettre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et proposer une offre innovante aux seniors et/ou en situation de handicap
- Fiche action 11 : Développer des solutions adaptées afin de permettre aux jeunes d'accéder à une offre répondant à leurs besoins
- Fiche action 12 : Définir les besoins en logements et hébergement des travailleurs saisonniers
- Fiche action 13 : Compléter et diversifier l'offre en logement adapté pour les personnes défavorisées ou nécessitant un accompagnement social renforcé

- Fiche action 14 : Permettre l'accueil des gens du voyage sur le territoire

Orientation 4 : Asseoir le rôle et le positionnement de Bayeux Intercom comme pilote de la politique Habitat

- Fiche action 15 : Assurer un rôle d'animation et de conseil auprès des communes en les accompagnant dans leur(s) projet(s)
- Fiche action 16 : Faire vivre le PLH en favorisant la mise en réseaux d'acteurs et la communication auprès de la population
- Fiche action 17 : Observer les dynamiques et évaluer les effets de l'action publique en matière d'habitat via l'Observatoire de l'Habitat et du foncier
- Fiche action 18 : Mettre en place les outils réglementaires sur les attributions de logements locatifs sociaux

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme local de l'Habitat arrêté le 26 janvier 2023 par la communauté de Communes Bayeux Intercom.

Au vu de l'avis des trente-six communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, la communauté de communes adoptera définitivement le Programme.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.302-1 et suivants,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 25 du 01 octobre 2020 de la communauté de communes Bayeux Intercom portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n°15 du 26 janvier 2023 de la communauté de communes Bayeux Intercom arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres :

- EMET les remarques suivantes sur le document présenté :

Le programme de construction de logements paraît ambitieux par rapport aux enjeux de rénovation du programme existant

- DONNE un avis mitigé sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Bayeux Intercom.

2023-011

Objet : RECOURS A DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Les emplois de la fonction publique territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, des agents contractuels peuvent être recrutés de manière dérogatoire dans certains cas. La durée d'engagement des agents en contrat à durée déterminée dépend du motif de recrutement (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (Articles 3 à 3-6).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires, à temps complet ou à temps non complet, de catégorie C ou B, afin de faire face aux nécessités de service, dans les cas suivants :

- **Accroissement temporaire d'activités**
- et/ou
- **Remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles**

D'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-012

Délibération portant création d'un poste de rédacteur

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison du recrutement d'un nouvel agent au poste de secrétaire de mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'accepter la création d'un poste de rédacteur à temps non complet (24/35^{ème})

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2023-013

OBJET: Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEC ENERGIE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que

le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 ;
- **DIT** que la valeur du patrimoine « Infrastructure de charge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- **S'engage** à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES – TRAVAUX EN COURS

1) Cimetière paysager : Groupement d'études ATELIER VERT

LATITUDE/AMENAGEO

La DRAC a indiqué la présence de nombreux vestiges archéologiques liés à la découverte de sépulture (antiques et médiévales), et de structures d'habitat datant du Moyen-Âge. La zone de vestige mesure 1 132 m². Sur cette zone de vestiges, la DRAC nous conseille de prévoir des

terrassements légers (pour le passage de la voirie) et ainsi protéger la zone (donc de ne pas y faire les fouilles qui seront coûteuses pour la collectivité).

En attente des éléments de l'équipe de Maîtrise d'oeuvre sur un nouvelle esquisse d'aménagement tenant compte de la zone de vestiges.

Prochaine réunion à faire avant fin Avril 2023.

2) Parking Mairie et ses abords : TECAM

Réunion de lancement des études le 23 Mars 2023

Prochaine réunion le Jeudi 25 Mai 2023 à 14h30 pour la présentation du diagnostic et des scénarios.

Demande de devis faite auprès du Cabinet CAVOIT pour la réalisation d'un levé topographique.

3) Travaux de réfection de voirie Chemin du Clos Bouillon et Chemin des Mares : EBAMO

Dossier de Consultation des Entreprises réalisé. Un Lot Unique : Terrassements – Voirie – Assainissement des Eaux Pluviales

En attente de la publication de l'Appel d'Offres dans le OUEST FRANCE. Remise des offres par

voie dématérialisée pour le Mercredi 10 Mai 2023 (18 heures).

Prévoir une réunion de Conseil Municipal pour valider le choix de l'entreprise attributaire du marché de travaux semaine suivante (16 ou 17 Mai 2023)

Travaux en Juin 2023

Maire, Samuel DUMAS



Secrétaire de séance, Catherine LÉVÊQUE